

L'ÉCHO DES FORÊTS DE CHAUMONT-GISTOUX

LA CHAMPTAINE ET LE BOIS MATELLE VONT RETROUVER LEUR BIOTOPE D'ANTAN

Les travaux ont commencé depuis le 18 janvier dernier.

Pour rappel, les travaux qui suivront sont le déboisement et l'étrépage des pentes situées à l'Est et au Nord de la Réserve Naturelle Domaniale de la Champtaine, ainsi qu'au Bois Matelle.

Plusieurs **pâtures** vont également voir le jour. Nous sommes toujours à la recherche d'éleveurs d'ovins ou de caprins, intéressés par la mise à disposition de ces pâtures. Pour tous renseignements, merci de contacter le DNF, Cantonnement de Nivelles 067/88.42.90 ou 0477/78.15.58.

Tous ces travaux devront être terminés pour juin 2021. Nous vous demandons évidemment de ne pas circuler sur le chantier durant les travaux. Merci pour votre compréhension.

A titre de souvenir, voici quelques photos du site, avant travaux.

Vous souhaitez en savoir plus sur ce projet ? Le dossier complet et détaillé est en ligne sur le site internet de la commune : <https://www.chaumont-gistoux.be/actualites/>



LA GESTION DES DÉCHETS ET ENVIRONNEMENT

Une bonne partie des Bois de Chaumont-Gistoux est incluse dans le Site Natura 2000 « Vallée du Train ». Dans le cadre de son rôle de conservation de la nature, un aspect est lié aux déchets et à la pollution en général.

Malgré l'installation d'une déchèterie par l'InBW, bon nombre de concitoyens continuent à déverser leurs déchets verts dans le bois, au fond du jardin... Par facilité, pour ne pas dire par fainéantise. Que cela se passe en Site N2000 ou pas, il s'agit d'une **infraction environnementale punissable**. D'autres entrent des matériaux de construction, des palettes dans ces mêmes bois voisins. Le fait que ces bois appartiennent à l'Administration communale ou au domaine public n'autorise pas ces dépôts. Les services du Département de la Nature et des Forêts vont effectuer cette année des recherches spécifiques d'infractions relatives aux dépôts de déchets clandestins, essentiellement en forêt, en Site N2000 ou pas.

Les services du DNF sont compétents pour verbaliser ces infractions relatives au Décret sur les déchets tels que :

- déjection canine et jet de publicités (toutes-boîtes) : 50 € ;
- jet de mégot, chewing-gum, canette : 100 € ;
- abandon de déchets verts, ménagers, inertes et incinération de ceux-ci : à partir de 150 € en fonction de la quantité ;

- incinération dans une installation non conforme : à partir de 1.000 €.

Ces amendes feront l'objet d'une perception immédiate.

L'abandon de déchets est également considéré comme une pollution visuelle, tout comme les cris et bruits démesurés en forêt sont des pollutions sonores. Tant de pollutions qui perturbent la faune et la flore de notre environnement...





Plaines marécageuses Pont des Brebis

LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE DU RY DU PRÉ DELCOURT

Sur la Commune de Chaumont-Gistoux, il y a deux Réserves Naturelles Domaniales. En plus de la Champraine, il existe celle qui inclut une partie des anciens étangs « Rigo », entre le Moulin Blanc et le Centre sportif et entre l'avenue du Ronvau et la rue des Bovrées.

Cette RND n'est pas accessible au public en raison de la dangerosité des lieux. En effet, depuis la colonisation de l'endroit par une famille de castors, les berges des étangs sont devenues instables et les parties inondées à la suite de la construction de barrages par les castors sont marécageuses.

La présence du castor a fortement modifié les écosystèmes d'origine de l'endroit. La prairie visible depuis la rue du Pont des Brebis s'est transformée en marécage où on rencontre maintenant, entre autres, plus de joncs et de carex. L'augmentation de la présence de ces plantes a également eu pour effet la prolifération d'une faune qui leur est associée.

Déjà, lors des migrations d'oiseaux, nous avons la chance d'apercevoir le Tadorné de Belon ainsi que diverses sortes de canards.

La quiétude de l'endroit a également permis à d'autres animaux de s'installer et de nicher! C'est le cas du Martin-pêcheur, du Grand Cormoran, du Héron cendré, du Rouge-Queue à tête noire, du Grèbe castagneux, du Fuligule milouin et du Fuligule morillon. Ceci en plus de la Bernache du Canada, du Foulque macroule et de la Poule d'eau, endémiques à l'endroit.

Le DNF a également fait abattre des Aulnes blancs (espèce exotique envahissante) autour du plus grand étang afin de lui donner plus de lumière et de chaleur. Il a fallu également réparer des berges effondrées et d'autres travaux sont prévus pour garantir la stabilité des étangs et des berges du Ry du Pré Delcourt.

Malheureusement, nous avons constaté la présence d'animaux indésirables, entendez exotiques envahissants, comme l'Ouette d'Égypte et la Tortue de Floride. Ces animaux déséquilibrent les écosystèmes par une colonisation agressive imposée aux espèces indigènes.

Il est possible de visiter les Réserves Naturelles Domaniales de la Champraine et du Ry du Pré Delcourt, accompagné de l'Agent forestier local ou d'un Guide Nature autorisé.

Pour tous renseignements, merci de contacter le DNF, Cantonnement de Nivelles 067/88.42.90 et 0477/78.15.58.

ERIC CHILIADE
AGENT AU DÉPARTEMENT DE LA NATURE ET DES FORÊTS
AU CANTONNEMENT DE NIVELLES



Barrage de castor



Traces de castor